



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2024-09

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral (trottoir)
Pour l'année 2024**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie Routière

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

VU la demande par laquelle Monsieur Christian ASDRUBAL, demeurant au 2457 Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), propriétaire du fond de commerce de l'enseigne « SNC Tabac Presse l'Aubignanaise », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir), **Avenue Frédéric Mistral** au n°274 où est situé le commerce, afin d'y installer trois petites tables rondes et 9 chaises (sur une longueur de 6 mètres);

Publié en ligne le 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Monsieur Christian ASDRUBAL, propriétaire de l'enseigne « SNC Tabac Presse l'Aubignanaise » est autorisé à installer trois tables et 9 chaises sur le domaine public avenue Frédéric Mistral au n°274 (trottoir), **durant l'année 2024.**

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable de services techniques de la ville, la police municipale, ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le lundi mercredi 24 janvier 2024

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2024-010

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
sur le parking RAME, rue Chrysostome
le mercredi 7 février 2024**

par Monsieur BAUDINO Louis

« Vente de matelas et sommiers »

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **10/01/2024** par laquelle Mr BAUDINO Louis résidant au 282, route de la Grande Terre-13370 MALLEMORT, sollicite l'autorisation d'installer son fourgon sur une place d'environ 6 mètres sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matelas et sommiers,

Le mercredi 7 février 2024 de 9h00 à 13h00.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

Publié en ligne le 25 janvier 2024

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur BAUDINO Louis est autorisé, à installer son fourgon sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le mercredi 7 février 2024 de 9h00 à 13h00**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 4 : Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le mardi 24 janvier 2024

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTÉ OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2024-011

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Sur le parking « RAME » rue Chrysostome André
Du dimanche 25 février 2024 au jeudi 29 février 2024**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la délibération 2022-054 du 5 juillet 2022 fixant le montant des redevances du domaine public communal ;

VU la demande en date du 12/12/2023 par laquelle le cirque **FRICHETEAU** représenté par Monsieur Alfred FRICHETEAU demeurant Champ des Beaumes à AIGALIERS (30700) sollicite l'autorisation de règlement temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin de donner des représentations de cirque avec exploitation d'un chapiteau de 18m de diamètre sur 9m de hauteur d'une capacité de 100 places assises sur gradins et d'une structure gonflable; **du dimanche 25 au jeudi 29 février 2024.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le cirque « FRICHETEAU » est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) **du samedi 24 février dès 20h00 au jeudi 29 février 2024 jusqu'à 12h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse donner des représentations sous le chapiteau.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut-parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque FRICHETEAU
- Gendarmerie de Beaumes-de-Venise

Fait à Aubignan le 24 février 2024

**Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*